

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION U-TOPOS ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX POUR LE CHALLENGE EUROPEEN INTER-UNIVERSITAIRE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Entre les soussignés :

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°2013/ du 31 mai 2013

ET

L'**Association U – Topos Association des étudiants et diplômés de l'IATU** dont le siège social est sis, Institut d'Aménagement de Tourisme et d'Urbanisme – Université Michel de Montaigne Bordeaux 3 – Esplanade des Antilles – 33 607 PESSAC Cedex, représentée par sa Présidente Madame Coralie GUIBERT, conformément à l'Assemblée Générale du 17 octobre 2012.

Préambule

L'association U-Topos est une association d'étudiants qui a pour objet de valoriser les formations dispensées par l'Institut d'Aménagement, de Tourisme et d'Urbanisme (IATU). A cette fin, l'association participe à représenter l'ensemble des étudiants de l'institut dans l'optique de rencontres avec le monde professionnel. Elle concourt, également, à la coordination entre les différentes formations, visant l'émergence de projets appuyant les enseignements et permettant la découverte des diverses disciplines au sein de l'Institut ou en dehors (conférence, ateliers, exposition, représentation...).

L'association U-Topos organise un challenge européen inter-universitaire d'aménagement et d'urbanisme. Le challenge est un concours d'émulation entre équipes d'étudiants venant des différents instituts spécialisés en aménagement de l'espace et d'urbanisme. Il est co-organisé sous l'égide de l'APERAU France Europe (Association pour la Promotion de l'Enseignement et la Recherche en Aménagement de l'espace et Urbanisme).

Le challenge s'est déroulé sur le territoire de la CUB du 8 au 12 avril 2013. Il a opposé huit équipes de quatre étudiants. A l'issue d'une première sélection, les formations suivantes ont été admises à concourir : Lausanne, deux équipes de Bruxelles, Paris, Lyon, Nantes, Brest, Reims.

L'épreuve a porté en accord avec la présidence de la CUB sur un cas pratique ayant intéressé un secteur en pleine évolution (Parc Lescure et abords).

La Communauté Urbaine de Bordeaux porte un intérêt particulier aux questions architecturales et urbanistiques et dans le cadre de sa compétence, le Conseil de

Communauté du 31 mai 2013 a accepté d'apporter un soutien financier à ce challenge européen inter-universitaire d'aménagement et d'urbanisme.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de ce challenge européen inter-universitaire d'aménagement et d'urbanisme.

Article 2 : Montant de la participation

Le montant de la subvention allouée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été fixé à 6 000 € TTC pour un budget prévisionnel s'élevant à 11 900 € TTC.
Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées

Article 3 : Modalités de versement de l'aide

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80%, soit la somme de 4 800 €, à la signature de la convention,
- la solde de 1 200 € à la réception des documents suivants :
 - compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (annexe 1 ci jointe) ;
 - Le bilan de l'année 2013, le compte de résultat 2013 et les annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association.
 - information sur les retombées de la manifestation ;
 - copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 4 : Modalités financières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations. La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 5 : Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association U – Topos s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

Article 6 : Respect des règles de la concurrence

L'association U – Topos pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire de l'article 3-I-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

« Art 3 : I. - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :

- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ; »

Article 7 : Contrôle et évaluation des résultats

La Président de l'association U – Topos ou son représentant s'engage :

- à venir présenter, sur simple demande de la Communauté Urbaine devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées y compris l'estimation financière de cette programmation,
- à faciliter le contrôle, par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables détenus par l'organisme,
- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou à sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés.

Article 8 : Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée, à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties, des présentes dispositions, ou tout autre motif légitime, sous réserve d'une information réciproque avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Clause de Publicité

L'association U – Topos s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui, pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenariats privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine ne pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 11 : Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux et par délégation,

Pour l'Association U – Topos

Le Vice - Président

La Présidente

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat			

Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature			
Personnel bénévole				Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I **à**

Signature :